



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

Procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à 18 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays dunois légalement convoqués, se sont réunis à la salle du conseil 19 avenue de Verdun à DUN LE PALESTEL, en session ordinaire, sous la présidence de Laurent DAULNY, Président de la Communauté de communes du Pays dunois, conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil communautaire : 08 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 28

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Communes	Noms et prénoms	Présents	Absents	Pouvoir à
BOURG D'HEM (LE)	DESCHAMPS Robert		Excusé	
CELLE DUNOISE (LA)	BOQUET Jacques-André	X		
	UCHER Jérôme		Excusé	BOQUET Jacques André
CHAMBON STE CROIX	TIXIER Patrick	X		
CHAPELLE BALOUÉ (LA)	GOMES Béatrice			GLENISSON Marie Claude
CHENIERS	GAUDON Gilles		Excusé	GAUTHIER Monique
	GAUTHIER Monique	X		
COLONDANNES	PARBAUD François	X		
	SOURTY Daniel	X		
CROZANT	LAVAUD Didier	X		
	PRUDHOMME Danielle	X		
DUN LE PALESTEL	DAULNY Laurent	X		
	MANEAU Mireille	X		
	DE GRAEVE Gérard	X		
	GOIGOUX VUIBERT Marie-Jo	X		
FRESSELINES	DUGENEST Jean-Claude	X		
	COLAS Chantal		Excusée	
LAFAT	GLENISSON Marie-Claude	X		
	STEVENIN Elyane	X		
MAISON FEYNE	CHAVEGRAND Jean-Claude		Excusé	
	FAIVRE Hélène	X		
NAILLAT	TARDY Laurent	X		
	HADI-DENOUEIX Mandana	X		
NOUZEROLLES	DESRIEUX Fabrice	X		
SAGNAT	BRIGAND Philippe	X		
SAINT-SEBASTIEN	AUDOUX Patricia	X		Arrivée à 18h24
	BOURGOIN Annie		Excusée	

SAINT SULPICE LE DUNOIS	DARDAILLON Bruno	X		PASQUIGNON Jean-Luc puis Arrivée de Bruno DARDAILLON à 18h28
	PASQUIGNON Jean-Luc	X		
VILLARD	FOREST Daniel	X		
	DELAPORTE Fabrice	X		Arrivée à 18h27

Le cas échéant, pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT) :

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes ne disposant que d'un seul titulaire : ces élus participent avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le délégué titulaire est absent.

Communes	Nom et prénom	Présents	Absents	
CHAMBON SAINTE CROIX	CHENIER Christelle			
LA CHAPELLE BALOUE	BONNEFONT Jean-Marie			
LE BOURG D'HEM	POTHEAU Christian	X		
NOUZEROLLES	FRELOT Claudine			
SAGNAT	DANGEON Bérénice			

Laurent DAULNY, président, a constaté que la condition de quorum, posée, à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, était remplie.

M. Jacques André BOQUET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Ordre du jour

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Les conseillers communautaires sont informés des décisions du président prises par délégation depuis le 06/11/2025.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17/11/2025 - DEL 01

Le procès-verbal de la réunion du 17/11/2025 est soumis à l'adoption des conseillers communautaires.

AFFAIRES GENERALES

- **Service de repas à domicile : répercussion de l'augmentation du tarif du fournisseur des repas au 01/01/2026 - DEL 02**

Suite à la hausse du prix d'achat des repas de 3,10 % à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé d'impacter le tarif facturé à l'usager dans les mêmes proportions.

Daniel FOREST, vice-président en charge des affaires sociales, propose au conseil d'augmenter le tarif des repas à domicile de 11,98 € à 12,35 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

FINANCES

- **Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2026 – DEL 03**

Le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget

de l'exercice précédent (sans les reports, ni décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits seront ensuite inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

La vice-présidente en charge des finances Hélène FAIVRE propose aux conseillers communautaires de valider cette autorisation de mandatement pour l'exercice 2026.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Détermination d'un mode de calcul pour les provisions – DEL 04**

Pour un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), les provisions constituent un élément important de la gestion budgétaire et comptable.

Elles permettent d'anticiper des charges ou des pertes probables, sans certitude sur leur montant ou leur échéance exacte.

Hélène FAIVRE rappelle au conseil que la communauté de communes du Pays dunois est chaque année amenée constituer des provisions pour deux types de « risques » :

- Provisions pour risques et charges à caractère social : comptabilisation des comptes d'épargne temps des agents ;
- Provisions pour dépréciation des créances : créances douteuses ou irrécouvrables ;

Afin de rationaliser les modalités de comptabilisation, il est proposé aux conseillers communautaires de valider les critères de principe ci-dessous :

	Détermination de la base		
Provisions CET	Estimation monétaire + prorata par tranches	Du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	30%
		Du 16 ^{ème} au 40 ^{ème} jour	80%
		Du 41 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	100%
Provisions pour créances douteuses	Prorata par tranches des créances	Créances de l'année N-1	30%
		Créances des années N-2 et N-3	80%
		Créances des années N-4 et plus	100%

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Acceptation du transfert de la trésorerie excédentaire résultant de la dissolution de l'Office de tourisme de la Vallée des Peintres – DEL 05**

La vice-présidente Hélène FAIVRE a exposé aux conseillers communautaires, la conséquence financière induite de la dissolution de l'association « Office de Tourisme de la Vallée des Peintres », pour laquelle subsiste un excédent de trésorerie.

Considérant que la Communauté de communes du Pays Dunois exerce désormais la compétence «tourisme» et qu'il est cohérent que l'excédent lié à cette activité soit reversé à la collectivité compétente, il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser l'encaissement de cet excédent sur le budget annexe « sites culturels et touristiques ».

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Attribution de subvention - DEL 06**

Le Conseil doit se prononcer sur une nouvelle demande de subvention.

La vice-présidente Hélène FAIVRE, après avoir rappelé que les crédits encore disponibles sur cette ligne budgétaire sont de 4.300 € présente la demande de l'association L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de DUN LE PALESTEL.

Cette dernière sollicite la Communauté de communes du Pays dunois pour une subvention afin de soutenir l'animation qui a lieu tous les 10 ans : le cross en hommage de Philippe DAULNY, pompier disparu tragiquement lors d'un incendie dans un bâtiment industriel à MAISON FEYNE. A l'occasion de cette manifestation sportive, l'amicale offre un cadeau souvenir à toutes les casernes participantes.

Hélène FAIVRE propose au conseil la somme de 1.000€.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

ECONOMIE

- **Aide économique : attribution de prêts d'honneur en partenariat avec Initiative Creuse – DEL 07**

Lors du conseil communautaire du 30 janvier 2023, la validation du partenariat avec le réseau Creuse Initiatives a permis la signature d'une convention précisant l'attribution de prêts d'honneur pour les entreprises du territoire et le complément apporté par la Communauté de communes.

La vice-présidente en charge des finances présente la demande de prêt d'honneur de M. PAPILLAUT Benoît, pour laquelle INITIATIVES CREUSE a accordé un prêt d'honneur de 5 000 €. Le complément de prêt auprès de la Communauté de communes du Pays Dunois est dès lors sollicité pour le même montant.

Hélène FAIVRE demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle demande.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Renouvellement de la convention avec Initiative Creuse – DEL 08**

Lors du conseil communautaire du 30 janvier 2023, la validation du partenariat avec le réseau Initiative Creuse a permis la signature d'une convention précisant l'attribution de prêts d'honneur pour les entreprises du territoire et le complément apporté par la Communauté de communes.

Hélène FAIVRE rappelle que cette convention s'achève le 31 décembre 2025 et qu'il est nécessaire de la renouveler pour une durée de 3 ans pour continuer à bénéficier de l'expertise des membres de cette organisation.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

- **Délibération annuelle portant sur le recrutement du personnel pour remplacement, accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité 2026 – DEL 09**

Cette délibération annuelle permet de procéder au recrutement des agents contractuels pour l'année 2026, notamment pour le fonctionnement des sites culturels et touristiques du Pays dunois.

Le Président estime qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la continuité du service public et il demande donc aux conseillers communautaires de valider cette proposition.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Délibération concernant la suppression d'un poste d'attaché principal, mise à jour du tableau des effectifs – DEL 10**

Le président Laurent DAULNY propose au conseil communautaire la modification du tableau des effectifs pour valider la suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet, à la suite du départ en retraite de la Directrice Générale des Services.

- Proposition de suppression du poste pour un effet au 01/01/2026 :

Fillières	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Durée hebdomadaire de travail en H	ETP	Nombre de postes	Affectation	Date création par délibération	Date effet de création
Administrative	A	Attaché	Attaché principal	35	1	1	Siège CCPD	06/01/2020	01/03/2020

- Fixe le tableau des effectifs à compter du 01/01/2026 comme suit :

Fillières	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Durée hebdomadaire de travail en H	ETP	Nombre de postes	Affectation	Date création par délibération	Date effet de création
Administrative	A	Attaché	Attaché principal	35	1	1	Siège CCPD	04/10/2024 et 17/02/2025	17/03/2025
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché	35	1	1	Siège CCPD	16/05/2013	01/08/2013
Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	35	1	1	Siège CCPD	18/09/2023	01/10/2023
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	35	1	1	Siège CCPD	18/09/2023	01/11/2023
Culturelle	A	Attaché territorial de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	35	1	1	Siège CCPD	15/12/2014	01/03/2015
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	35	1	1	OT + Sites	07/02/2022	16/06/2022
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	28	0,8	1	Site HL	06/01/2020	01/02/2020
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	35	1	1	Site EMR	06/01/2020	01/02/2020
Médico social	A	EJE	EJE	35	1	1	Micro-crèche	17/02/2025	01/04/2025
Médico social	C	Agent social	Agent social principal 2ème classe	29,25	0,84	1	Micro-crèche	28/06/2021	01/09/2021
Médico social	C	Agent social	Agent social	29,25	0,84	1	Micro-crèche	30/11/2021	01/06/2022
Médico social	C	Agent social	Agent social	29,25	0,84	1	Micro-crèche	28/06/2021	01/09/2021
Médico social	C	Agent social	Agent social principal 2ème classe	29,25	0,84	1	Micro-crèche	28/06/2021	01/09/2021
Médico social	C	Agent social	Agent social principal 1ère classe	28	0,80	1	Repas à domicile	18/09/2023	01/10/2023
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	6	0,17	1	Entretien locaux	29/01/2024	01/05/2024
					13,12	15			

Emplois pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ou pour remplacement ou Parcours Emploi Compétences

Fillières	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Durée hebdomadaire de travail en H	ETP	Nombre de postes	Affectation	Date création par délibération	Date effet de création
Administrative	A	Chargé de mission, chef de projet ECO	Attaché	35	1	1	Siège CCPD	16/05/2013	01/08/2013
Animation	B	Non déterminé	Non déterminé	7	0,2	1	Act pleine nature (MAD)		
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	28	0,8	1	OT + Sites		
					2,00	3,00			
					15,12	18,00			

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Décision de modification du régime indemnitaire : attribution d'un IFSE « assistant de prévention » DEL 11**

Il est précisé par le président que la Communauté de communes ayant nommé un agent de prévention des risques professionnels pour sa structure, il convient d'intégrer au RIFSEEP mis en place, un IFSE mensuel pour cet agent.

Les critères d'attribution fixés dans le RIFSEEP n'intégraient pas cet élément puisqu'aucun agent n'avait été nommé précédemment.

Le montant d'IFSE supplémentaire sera versé mensuellement à chaque agent désigné assistant de prévention au sein de la collectivité.

Il est proposé de fixer à 40 euros mensuel le montant de la part IFSE « assistant de prévention » soit un plafond annuel de 480,00 €.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

- **Projet de construction de deux bâtiments artisanaux sur la ZA Chabannes : validation du plan de financement provisoire – DEL 12**

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet et afin de pouvoir travailler sur la recherche et le dépôt des éventuelles demandes de subventions, la vice-présidente Hélène FAIVRE propose de valider le plan de financement provisoire ci-dessous.

Celui-ci permettra en outre de pouvoir missionner le cabinet GALLERAND-RIBEAUDEAU, retenu pour la maîtrise d'œuvre, jusqu'à la phase Avant-projet définitif (APD) et de déposer par la suite les demandes sur cette base.

Projet - Construction deux bâtiments artisanaux			
DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant (€ HT)	Désignation	Montant
Terrain	24 000,00 €	DETR à 40% (rubrique 13)	389 363,20 €
Travaux au sens large	865 000,00 €		-
<i>Sous-total travaux</i>	889 000,00 €	<i>Sous-total subvention</i>	389 363,20 €
Etude de faisabilité	6 822,00 €	Autofinancement	608 044,80 €
Maîtrise d'œuvre travaux	81 836,00 €	CCPD - Emprunt	
CSPS + contrôle technique	8 000,00 €		
MOE BCMP	1 750,00 €		
Assurances dommages ouvrages	10 000,00 €		
<i>Sous-total MOE & divers</i>	108 408,00 €		
TOTAL	997 408,00 €	TOTAL	997 408,00 €

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

TOURISME

- **Projet développement tuilerie de Pouligny : révision du plan de financement et cadre délimitant les contours d'un éventuel futur intérêt communautaire - DEL 13**

Un nouveau plan de financement révisé relatif au projet de développement de la tuilerie de Pouligny est présenté par le président Laurent DAULNY aux conseillers communautaires.

Il est proposé au conseil de valider cette révision du plan de financement qui intègre une étude structure, une étude géotechnique ainsi qu'une étude parasitaire. Ces dernières sont des prérequis essentiels pour aboutir à la finalisation des études du programmiste.

Projet de développement de la tuilerie de Pouligny - Plan de financement au 16/12/2025							
ETUDES ADDENDA 83263,75	Montants - HT	RNA tourisme 50%	Leader GAL 30%	SDEC 65%	ADEME 70%	Autofinancement	Montant total
Programme/faisabilité	83 263,75 €	41 631,88 €	24 979,13 €			16 652,75 €	82 263,75 €
Etude de marché/business plan	10 044,00 €	5 022,00 €	3 013,20 €			2 008,80 €	10 044,00 €
Diagnostic énergétique	2 925,00 €			1 901,25 €		1 023,75 €	2 925,00 €
Etude de faisabilité énergétique	5 830,00 €				4 081,00 €	1 749,00 €	5 830,00 €
Etude structure	7 975,00 €					7 975,00 €	7 975,00 €
Etude géotechnique (attente montant)	2 540,00 €					2 540,00 €	2 540,00 €
Etude parasitaires (attente montant)	125,00 €					125,00 €	125,00 €
Frais publication marché/passation marché (Boiron)	1 795,00 €					1 795,00 €	1 795,00 €
<i>Sous-total études</i>	114 497,75 €	46 653,88 €	27 992,33 €	1 901,25 €	4 081,00 €	33 869,30 €	114 497,76 €

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Fixation des tarifs 2026 des sites culturels et de l'office de tourisme dépendant de la régie unique tourisme et sites – DEL 14**

Les tarifs nets de billetterie, de boutiques et de dépôts vente sont à fixer pour l'année 2026 pour les sites culturels (Hôtel Lépinat, Espace Monet Rollinat et Tuilerie de Pouligny) et l'office de tourisme. Des ajustements de prix sont effectués pour répondre de manière efficiente à la fois à la demande des clientèles, à la réalité des prix du marché et permettre une juste rémunération du travail des intervenants qu'ils s'agissent des agents ou des prestataires de services.

Le directeur des sites touristiques et de l'office du tourisme Pierre VEYSSEIX a expliqué les choix significatifs validés par la commission tourisme du 3 novembre 2025 et proposés au vote pour validation.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Fixation des tarifs 2026 de la Forteresse médiévale de Crozant dépendant de la régie Forteresse de Crozant – DEL 15**

Les tarifs nets de billetterie sont à fixer pour l'année 2026 pour la Forteresse de Crozant sous réserve de la décision du syndicat mixte de la Forteresse. Des ajustements de prix sont effectués pour répondre de manière efficiente à la fois à la demande des clientèles, à la réalité des prix du marché et permettre une juste rémunération du travail des intervenants qu'ils s'agissent des agents ou des prestataires de services.

Le directeur des sites touristiques et de l'office du tourisme Pierre VEYSSEIX a expliqué les choix significatifs validés par la commission tourisme du 3 novembre 2025 et proposés au vote pour validation.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

Validation par décision du Président d'une option d'un nouveau mode de paiement pour la taxe de séjour : le prélèvement unique

Le paiement de la taxe de séjour peut être réalisé aujourd'hui :

- par « PAYFIP-carte bancaire » avec frais bancaire pour la CCPD
- par virement
- par chèque

Nouveau moyen de paiement validé : « PAYFIP-prélèvement unique » sans aucun surcoût ou frais bancaire.

Coût de l'activation du module sur la plateforme : 350 € HT soit 420 € TTC.

Simple d'utilisation : l'hébergeur doit s'identifier via son compte France connect ou par impot.gouv.fr

Le Président,
Laurent DAULNY

Le secrétaire de séance,
Jacques André BOQUET

